



# GUIDE DES AIDES AU LOGEMENT ET DÉMARCHES À SUIVRE

En pleine recherche d'un logement en location, vous vous êtes certainement informé concernant les différentes aides au logement, afin d'alléger au mieux le montant du loyer de votre prochain nid douillet. **APL**, **ALS** ou encore **ALF**, sachez qu'il existe de nombreuses aides au logement qui vous faciliteront l'accès à la location.

[ImmoJeune](#) vous résume d'abord en quelques lignes les différentes aides, celles dédiées aux étudiants, les démarches à suivre pour y être éligible et un focus sur l'APL, l'ALS et l'ALF.

## LES AIDES AU LOGEMENT

### La plus connue : l'aide personnalisée au logement

L'aide personnalisée au logement est certainement la plus connue des locataires, colocataires et sous-locataires et peut aller **jusqu'à 398 euros/mois** et par personne.

L'aide personnalisée au logement doit répondre à certaines conditions :

- ▶ être locataire ou colocataire d'un logement conventionné à titre de résidence principale et payer un loyer
- ▶ faire l'objet d'une convention entre le propriétaire du logement et l'Etat (avec fixation du montant du loyer, de la durée du bail, des conditions d'entretien, des normes de confort ...etc.)
- ▶ ne pas louer un logement par un ascendant ou un descendant (parent, grands-parents, enfant, petits-enfants ...etc.)

Le montant de votre APL sera alors calculé en fonction de votre situation familiale, de vos ressources, de votre situation professionnelle ainsi que de la situation géographique du logement, et sera versée directement à votre propriétaire, ce qui entraînera **la baisse de votre loyer**.

### **La sociale : l'allocation de logement à caractère social (ALS)**

L'allocation de logement à caractère social est destinée à ceux qui **ne peuvent bénéficier d'aucune autre aide au logement**, sous les conditions ci-dessous :

- ▶ être locataire ou colocationnaire d'un logement non conventionné, meublé ou non, ou être résident en foyer d'hébergement non conventionné
- ▶ **ne pas louer un logement par un ascendant ou un descendant** (parent, grands-parents, enfant, petits-enfants ...etc.)
- ▶ **la surface habitable du logement doit être de minimum 9m<sup>2</sup>** par personne avec une hauteur au plafond de minimum 2,20 mètres au minimum
- ▶ vous êtes **jeune ou étudiant ou en ménage sans enfant ou handicapé**
- ▶ vos **revenus ne dépassent pas un certain plafond**

L'ALS vous est versée directement sauf si vous louez un logement HLM.

### **La familiale : l'allocation de logement à caractère familial (ALF)**

L'allocation logement à caractère familial est versée en raison de **votre situation familiale** et doit répondre aux trois premières conditions que l'ALS ainsi que :

- ▶ vous **bénéficiez de prestations familiales** (allocation familiale, allocation d'éducation de l'enfant handicapé)
- ▶ vous **avez un ou plusieurs enfants de moins de 21 ans**, nés ou à naître, ou une personne à charge de plus de 65 ans, seule ou en couple
- ▶ ou vous formez **un ménage marié depuis moins de 5 ans** (mariage ayant lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints)

L'ALS vous est versée directement sauf si vous louez un logement HLM.

#### **EN SAVOIR PLUS**

- La demande d'aide au logement (APL, ALS ou ALS) peut se faire **en ligne** ou directement à la CAF de votre ville
- L'APL, l'ALS et l'ALF ne sont pas cumulables

## LES AIDES AU LOGEMENT DÉDIÉES AUX ÉTUDIANTS

En plus de l'APL, de l'ALS et de l'ALF, des aides au logement exclusivement dédiés aux étudiants facilitent l'accès à la location. ImmoJeune vous en dit plus.

### Le nouveau garant : la caution locative étudiante (Clé)

La caution locative étudiante est une garantie de l'Etat destinée aux étudiants qui **n'ont pas de garants personnels** et qui :

- ▶ sont âgés de moins de 28 ans
- ▶ sont âgés de plus de 28 ans doctorants ou post doctorants de nationalité étrangère (doctorat obtenu il y a moins de 6 ans) et occupant un poste de chercheur non titulaire dans un laboratoire de recherche

La Clé concerne **tous types de logements** : CROUS, HLM, studios, T4, seul, en couple, ou en colocation avec un loyer plafonné à 500€ en province et 700€ à Paris et répondant aux critères du logement décent.

La demande de la caution locative étudiante se fait directement sur le site [www.lokaviz.fr](http://www.lokaviz.fr) ou sur le Portail de la vie Etudiante.

Dès acceptation du dossier, l'étudiant devra s'acquitter d'une cotisation égale à 1,5% du montant du loyer et s'engagera à avertir son propriétaire et les gestionnaires de la Clé de tout défaut de paiement. L'étudiant devra alors rembourser sa dette.

### Le prêt à taux zéro pour financer votre dépôt de garantie : l'avance Loca-pass

L'avance Loca-pass est un prêt à taux zéro qui permet d'accéder plus facilement à la location et qui **finance en partie ou intégralement, le dépôt de garantie** qui vous sera demandée avant d'entrer dans votre résidence principale.

Cette avance est destinée aux jeunes de moins de 30 ans :

- ▶ en formation professionnelle (CDD de minimum 3 mois en cours au moment de la demande, ou d'un ou plusieurs CDD pour une durée minimale de 3 mois au cours des 6 mois précédents)
- ▶ ou en recherche d'emploi
- ▶ ou boursiers
- ▶ ou en situation d'emploi
- ▶ aux salariés des entreprises du secteur privé non agricole

Ce prêt doit être demandé auprès d'un organisme d'Action logement, au plus tard 2 mois après votre entrée dans les lieux. Le montant de l'avance Loca-pass peut **atteindre 500€** et celle-ci doit être remboursée dans les 3 années suivant l'accord du prêt avec des mensualités d'un montant minimum de 20€.

## **L'aide pour les étudiants en formation professionnelle : l'aide Mobili-jeune**

L'aide Mobili-jeune est destinée aux jeunes de moins de 30 ans **en formation professionnelle**, sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage dont les revenus sont inférieurs ou égaux au SMIC, dans une entreprise du secteur privé non agricole.

Cette aide peut atteindre un montant de **100€ par mois** et est cumulable avec l'aide au logement (APL / ALS). Pour en bénéficier, renseignez-vous d'abord pour connaître le partenaire Action Logement de votre employeur et faites-leur la **demande**.

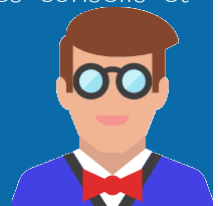
## **IMMOJEUNE VOUS ACCOMPAGNE**

### **Trouvez votre logement étudiant grâce à ImmoJeune !**

“ A la recherche d'une location étudiante? ImmoJeune vous délivre son panel de 80 000 logements : chambres en **résidences étudiantes**, **locations**, **colocations** et sous-locations.

En plus, ImmoJeune vous accompagne dans vos démarches et vous livre ses conseils et astuces !Rendez-vous sur [www.immojeune.com](http://www.immojeune.com).

”



# LES DÉMARCHES À SUIVRE POUR OBTENIR L'AIDE AU LOGEMENT

Avant d'avoir trouvé votre petit nid douillet, vous vous êtes informé concernant les différents types d'aides au logement mais les démarches pour en faire la demande vous paraissent être un parcours du combattant. ImmoJeune vous guide pour bénéficier au plus vite de l'APL, de l'ALS ou de l'ALF.

## La CAF 100% en ligne

Si **vous êtes déjà allocataire** de l'aide au logement, il vous suffit de vous identifier directement sur le site de la Caf et de suivre tout simplement les 4 étapes.

Si **vous n'êtes pas allocataire**, il vous faudra suivre les 4 étapes :



- ▶ « Conditions d'accès » : renseignez les informations concernant votre logement
- ▶ « Engagement » : certifiez avoir pris connaissance des conditions d'accès et des modalités du service et **munissez-vous des pièces justificatives**
- ▶ « Saisie » renseigner toutes les informations concernant votre situation et votre logement
- ▶ « Fin » : votre saisie est terminée. Il vous reste à joindre ou transmettre à la Caf les pièces demandées.



**Attention** : après avoir validé la saison de vos données, vous ne pourrez pas les modifier !

## Les pièces justificatives à préparer pour votre première demande

- ▶ votre **contrat de location** (ou bail)
- ▶ une attestation de loyer
- ▶ **ou** votre contrat de résidence
- ▶ le montant de vos revenus **des deux dernières années**
- ▶ votre RIB
- ▶ votre numéro allocataire si vous ou vos parents avez eu des versements de prestations familiale
- ▶ le numéro de Siret de votre bailleur si agence immobilière, organisme social, société ou régie.

- ▶ Si vous êtes étranger : la photocopie d'un justificatif d'état civil (livret de famille ou carte nationale d'identité en cours de validité ou passeport en cours de validité ou acte ou extrait d'acte de naissance
- ▶ Si vous êtes étudiant étranger : un visage long séjour avec mention « étudiant » et la photocopie du passeport avec le cachet de l'Ofii ou l'accusé de réception de l'Ofii attestant les démarches entreprises
- ▶ Si vous êtes étudiant ressortissant de la communauté européenne : un justificatif de scolarité et une copie de la carte européenne d'assurance maladie et une déclaration sur l'honneur précisant que vous avez des ressources suffisantes.

Si un ou plusieurs de ces documents vous sont demandés, ils devront être numérisés ou envoyés directement par courrier à la Caf de votre ville.

## Le paiement de l'aide au logement

Après avoir ouvert vos droits à l'aide au logement, le versement s'effectuera le 5 du mois suivant et tous les 5 du mois.



## A remplir par le propriétaire, le bailleur, la famille d'accueil...

Nom et prénom (ou dénomination du propriétaire, bailleur ou mandataire, de la famille d'accueil) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_ certifie sur l'honneur que :

M. et/ou Mme (noms et prénoms) \_\_\_\_\_

locataire(s) en titre depuis le \_\_\_\_\_ du logement situé (adresse) \_\_\_\_\_

- S'agit-il d'une chambre (pièce unique sans WC) ?  oui  non
- Surface réelle du logement (en mètres carrés) : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>
- S'agit-il d'une colocation (sauf concubinage) ?  non  oui, nombre de colocataires \_\_\_\_\_
- Montant mensuel du loyer du mois d'entrée dans le logement (indiquer celui payé par le locataire ou le colocataire pour un mois complet)
  - si Al : montant hors charges : \_\_\_\_\_ €  si meublé Al : montant charges comprises : \_\_\_\_\_ €
  - si Apl : montant hors charges : \_\_\_\_\_ €
- Votre locataire (ou colocataire) est-il à jour dans le règlement de ses loyers ?  oui  non
- S'il n'est pas à jour dans le règlement de ses loyers, mois du dernier loyer acquitté : \_\_\_\_\_
- S'agit-il d'un hébergement en sous-location ?  non  oui, s'agit-il d'un hébergement :
  - dans une famille d'accueil  par une association  autre (préciser) : \_\_\_\_\_
- Date d'effet du bail ou d'entrée en vigueur du nouveau loyer : \_\_\_\_\_
- Si le logement est conventionné (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal de l'organisme)
  - code bailleur \_\_\_\_\_ • code agence \_\_\_\_\_
  - code programme \_\_\_\_\_ • code locataire \_\_\_\_\_
  - n° de convention \_\_\_\_\_
  - signée le \_\_\_\_\_  renouvelée le \_\_\_\_\_
- S'il s'agit d'un logement pour lequel l'Al est versée automatiquement au bailleur (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal de l'organisme)
  - code bailleur \_\_\_\_\_ • code agence \_\_\_\_\_
  - code programme \_\_\_\_\_ • code locataire \_\_\_\_\_
- Dans les autres cas, souhaitez-vous recevoir directement l'aide au logement ?
  - non  oui (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal et remplir la demande de versement direct)
- Le logement répond-il aux caractéristiques de décence énumérées ci-dessous :  oui  non

### Principales caractéristiques de décence que le logement doit respecter (décret 2002-120 du 30 janvier 2002)

- Le logement ne doit pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ;
- la toiture, les murs, les peintures, les plafonds, les planchers, les installations électriques et de gaz ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des locataires ;
- l'éclairage et la ventilation sont suffisants et sans danger ;
- il y a au moins un coin cuisine avec un point d'eau potable froide et chaude ;
- l'installation de chauffage est suffisante et sans danger ;
- l'installation sanitaire :
  - s'il s'agit d'un logement de plus d'une pièce, l'installation sanitaire est complète et intérieure au logement, avec douche ou baignoire et WC,
  - si le logement ne comporte qu'une seule pièce, il y a au moins des WC qui peuvent être extérieurs au logement ;
- le logement comporte une pièce principale ayant soit une surface d'au moins 9 m<sup>2</sup> pour 2,20 m de hauteur, soit un volume habitable d'au moins de 20 m<sup>3</sup>.

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature - cachet  
(du propriétaire ou du bailleur  
ou famille d'accueil)

S 7157 C

Emplacement réservé à la Caf


W 5002502 V Demande du 05/08/2013

ATTLOG N° d'allocataire: \_\_\_\_\_



### Demande de versement direct de l'aide **au bailleur**

*S'il le souhaite, l'allocation de logement peut être versée directement au propriétaire-bailleur. Dans ce cas elle est déduite du montant du loyer.*

 *Pour faire cette demande, le logement (hors foyer) doit répondre aux caractéristiques de la décence (décret 2002-120 du 30 janvier 2002).*

Le bailleur désigné ci-dessous demande que les paiements de l'aide au logement de son locataire lui soient versés directement.

*(joindre un relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne)*

**Le bailleur** : nom ou raison sociale \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

s'engage en contrepartie à signaler à la Caisse tout impayé dans les trois mois suivant son apparition et immédiatement le départ de l'allocataire du logement concerné et prend connaissance du fait qu'à défaut, il devra rembourser à la Caisse l'allocation versée indûment.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Signature et cachet**

*(du bailleur ou famille d'accueil)*





# FOCUS SUR L'APL

L'aide personnalisée au logement est très certainement l'aide la plus connue des locataires. Pourtant, celle qu'on ne présente plus connaît de nombreuses conditions d'attribution et des montants plus ou moins variés.

## Y AI-JE LE DROIT ?

Pour remplir aux conditions d'attribution de l'aide personnalisée au logement (APL), vous devez :

- ▶ être **locataire, colocataire ou sous-locataire d'un logement conventionné** entant que résidence principale
- ▶ **faire l'objet d'une convention entre le propriétaire du logement et l'Etat** (avec fixation du montant du loyer, de la durée du bail, des conditions d'entretien, des normes de confort ...etc.)
- ▶ **ne pas louer un logement par un ascendant ou un descendant** (parents, grands-parents, enfant, petits-enfants ... etc.)
- ▶ avoir des **revenus ne dépassant pas un certain montant**



**Bon à savoir :** si vous êtes étranger, vous devrez justifier d'un titre de séjour en cours de validité

## LES DÉMARCHES

Afin de bénéficier de l'APL, vous devez faire votre demande dès l'entrée dans les lieux sur le site de la CAF ou directement à la CAF de votre ville. L'APL sera versée au propriétaire à partir du premier jour du mois suivant l'acceptation de vos droits.

## LE MONTANT

Le montant de l'APL est calculé en fonction de :

- ▶ vos **ressources de l'année n-2** (année actuelle : 2015, année n-2 : 2013)
- ▶ votre **situation professionnelle** de l'année n-2
- ▶ la **situation géographique** du logement

## NOTRE ASTUCE

“ Signez votre bail de location à la fin du mois pour bénéficier de votre aide au logement au prorata ! Sachez que l'APL peut aller jusqu'à 398€/mois et par personne et est plus élevée pour les apprentis que pour les étudiants. ”



# FOCUS SUR L'ALS

L'allocation de logement sociale est l'aide la plus distribuée en France. Souvent confondue avec l'APL, l'ALS est destinée à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL ni de l'AFL.

## POUR QUI ?

Cette aide doit répondre à certaines conditions d'éligibilité :

- ▶ être locataire ou colocataire d'un logement à titre de résidence principale
- ▶ ne pas louer un logement par un ascendant ou un descendant (parents grands-parents, enfant, petits-enfants ...etc.)
- ▶ la surface habitable du logement doit être de minimum 9m<sup>2</sup> par personne
- ▶ être jeune ou étudiant ou en ménage sans enfant ou handicapé
- ▶ ne pas dépasser des revenus supérieurs à un certain plafond

## LES DÉMARCHES

Afin de savoir si oui ou non vous êtes éligible à l'ALS, vous devez faire votre demande sur le site de la CAF ou directement à la CAF de votre ville, dès votre entrée dans les lieux. L'ALS vous sera versée directement sauf si vous louez un logement HLM.

## LE MONTANT

Le montant de l'ALS est calculé en fonction de nombreux éléments :

- ▶ vos ressources et votre situation professionnelle ou celles de votre foyer de ▶ l'année n-2 (année actuelle : 2015, année n-2 : 2013)
- ▶ la composition de votre foyer
- ▶ la situation géographique de votre logement

## NOTRE ASTUCE

“

Signez votre bail de location à la fin du mois pour bénéficier de votre aide au logement au prorata !

”





# FOCUS SUR L'ALF

Si vous vivez en couple ou avec une personne à charge ou même, vous attendez un heureux événement. Sachez que l'allocation de logement familial (ALF) pourra vous faciliter l'accès à la location en réduisant le montant de votre loyer.

## POUR QUI ?

- ▶ être locataire ou colodataire d'un logement non conventionné, meublé ou non, ou être résident en foyer d'hébergement non conventionné
- ▶ ne pas louer un logement par un ascendant ou un descendant (parent, grands-parents, enfant, petits-enfants ...etc.)
- ▶ la surface habitable du logement doit être de minimum 9m<sup>2</sup> par personne avec une hauteur au plafond de minimum 2,20 mètres au minimum
- ▶ vous êtes jeune ou étudiant ou en ménage sans enfant ou handicapé
- ▶ vos revenus ne dépassent pas un certain plafond

## LES DÉMARCHES

Après avoir fait votre simulation concernant vos droits en terme d'ALF, vous devez faire votre demande sur le site de la CAF ou directement à la CAF de votre ville. L'ALS vous sera versée directement sauf si vous louez un logement HLM.

## LE MONTANT

L'ALF est calculée à partir :

- ▶ des ressources de l'année n-2 (année actuelle : 2015, année n-2 : 2013) et de la composition du foyer (personne à charge, enfant ...etc.)
- ▶ de la situation géographique du logement

## NOTRE ASTUCE

“ Sachez que l'AFL, l'ALS (l'allocation de logement sociale) et l'APL (l'aide personnalisée au logement) ne sont pas cumulables ”

